



## PROPRIÉTÉS

- Rénovent et débarrassent les machines.
- Conçu pour éliminer les sels calcaires qui se trouvent à l'intérieur des machines, surchauffeurs, thermoplongeurs, robinetteries, mais aussi carrelages, sanitaires, etc.
- S'utilise également en machine à laver le linge, dans ce cas procéder à un programme lavage et rinçage à vide (sans linge).
- Le produit n'est pas corrosif pour les métaux à la dose d'utilisation du produit.

## CARACTÉRISTIQUES

**Aspect :** Liquide limpide incolore

**pH à 1% :** 1.75 +/- 0.5

**Densité :** 1.24 +/- 0.02

**Parfum :** Sans

**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** Entre 15 et 30 % : phosphates ; inférieur à 5% : phosphonates, agent de surface non ionique.



# PRAGMA

## DÉTARTRANT LIQUIDE 5KG PRAGMA

### MODE D'EMPLOI

- Ne pas utiliser la pompe doseuse automatique de lavage, si nécessaire la désactiver.
- Utiliser le détartrant machine dilué à raison de 5 à 10% du volume d'eau suivant l'entartrage des machines.
- Mettre en marche la machine sur plusieurs cycles pendant 15 minutes.
- Vider le bac, puis rincer à l'eau claire plusieurs fois.
- Renouveler l'opération si nécessaire.
- Employer le détartrant machine pur en vaporisation, pour le matériel difficilement accessible.
- Laisser agir le produit\* jusqu'à la disparition complète du tartre et rincer abondamment.

\*Selon le support, ne pas laisser plus de 30 minutes. En cas de doutes sur la compatibilité du support, tester sur une partie non visible.

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants.  
Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°0151) : + 33 (0)3 83 22 50 50.  
Numéro de téléphone d'appel d'urgence INRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.  
FDS disponible sur demande. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

**Réf. 2036 - UV : bidon de 5 Litres**